

PROCES-VERBAL  
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2012

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le procès-verbal du Conseil municipal, en date du 09.08.12 a été affiché le 23.08 2012, dans les conditions prévues à l’Article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATON

Le 30 août 2012, Jean-Yves GUELLIER, Maire de Molineuf, a convoqué le Conseil municipal en séance ordinaire pour le 7 septembre 2012, afin de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1- Communauté d’Agglomération de Blois : approbation du rapport de la Commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges (CLECT).
- 2- Communauté d’Agglomération de Blois : Avis de la Commune sur le programme Local d’Habitat PLH.
- 3- Télétransmission des actes budgétaires : avenant à la convention du 24 novembre 2010.
- 4- Accueil de loisirs sans hébergement : tarifs de la demie- journée sans repas.
- 5- Accueil de loisirs sans hébergement : gratification des stages d’été.
- 6- Délibération pour la consommation forfaitaire d’eau potable pour l’occupation du logement de l’école.
- 7- Questions diverses

Etaient présents :

M. Jean-Yves GUELLIER, Maire de Molineuf, M. André MANDARD, M. Dominique PILLOT, M. Jean-François CHAMP, M Jean-Claude GOHIER adjoints au Maire.

Mme Michèle BOBIN, Mme Dominique BOILEAU, Mme Nathalie CERÉ, M. Michel PREVOST, M. Christian SÉNÉCHAL, Mme. Christine PAVY, M. André GOUJON, Mme Florence VIAL, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Madame Claudine DELFAU qui a donné pouvoir à Monsieur André MANDARD.

Mme Florence VIAL a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire demande l’approbation du procès-verbal du 7 septembre 2012. La modification suivante est demandée :

P 2/3 TOUR DE TABLE, 13<sup>ème</sup> paragraphe remplacer « la chaussée » par « le trottoir »

Le Procès-verbal ainsi amendé est adopté à l’unanimité.

Le Maire passe à l’ordre du jour.

**1- COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE BLOIS : approbation du rapport de la commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges. (CLECT)**

Le rapport de la CLECT a été transmis à tous les conseillers, ainsi qu’une explication faite par le Maire. M. GOUJON comprend qu’un transfert de charges a un coût pour la commune et espère que cela n’augmentera pas tous les ans. Le Maire répond que plus la commune transfère de compétences, plus c’est intéressant pour elle, car la communauté d’Agglomération lui verse une attribution de compensation correspondant aux produits transférés moins les charges transférées.

Rapport :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté d’Agglomération de Blois ;

Vu l’avis favorable de la CLETC réunie le 13 juillet 2012 ;

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 juillet 2012 ;

2) Charger Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 juillet 2012 ;

CHARGE Monsieur Le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS : Avis de la Commune sur le programme Local d'Habitat PLH.**

Le dossier PLH (88 pages) a été mis à la disposition de tous les conseillers. Le Maire fait la synthèse du dossier et soumet au Conseil la délibération suivante :

Vu la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales n°2004-809 du 13 aout 2004, et en particulier ses articles 60 à 68 du titre III – chapitre III : le logement social et la construction,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu la délibération d'AGGLOPOLYS n°2010-345 du 16 décembre 2010, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLH,

Vu la délibération d'AGGLOPOLYS n° 2012-266 du 9 juillet 2012 relative à l'arrêt du programme d'action du PLH,

AGGLOPOLYS-communauté d'agglomération de Blois, compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire, a décidé d'élaborer un nouveau PLH, afin d'assurer la continuité avec celui qui est en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2012.

La commune de Molineuf, Loir- et- cher doit donner son avis sur les orientations et le programme d'action du PLH communautaire.

L'élaboration du diagnostic du Programme Local de l'Habitat, a pris en compte la modification du périmètre d'Agglopolys, réalisée au 1er janvier 2012, et l'ensemble de la procédure d'élaboration a concerné les 48 communes d'Agglopolys.

L'élaboration du PLH s'est déroulée en 3 phases :

Phase 1 :réalisation du diagnostic, de juin 2011 à novembre 2011

Phase 2 : définition des orientations, de janvier à février 2012

Phase 3 :élaboration du programme d'actions, de mars à juin 2012.

Le diagnostic a fait ressortir 3 principaux enjeux de la politique intercommunale de l'habitat :

- L'adaptation des compétences d'Agglopolys à son nouveau périmètre, afin d'assurer son rôle de pilote de la politique de l'habitat ;
- La préoccupation collective de l'équilibre des territoires afin d'assurer un développement à toutes les communes ;
- La prise en compte du parc de logements existant pour produire du logement en résorbant la vacance, dans le centre ville de Blois et dans les centres bourgs.

Agglopolys-communauté d'agglomération de Blois a retenu comme orientations pour sa politique de l'habitat :

- Produire 3600 logements neufs pendant la durée du PLH , en veillant à la diversification de l'offre.
- Agir sur le parc privé existant,
- Favoriser l'accès au logement pour tous, en veillant aux besoins des publics spécifiques,
- Renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat.

Conformément à la loi de mobilisation pour le logement, le programme d'actions du PLH est décliné par commune, avec des orientations prioritaires par secteurs géographiques et des objectifs quantitatifs de production neuve par commune.

Le programme d'action définit le nombre de logement à produire dans les communes ainsi que le nombre de logements locatifs sociaux.

La commune de **Molineuf** fait partie du groupe des "communes rurales"

Les objectifs pour la commune sont la production de **40** logements neufs dans les 6 ans dont **5** logements locatifs

sociaux.

D'autre part les orientations pour ce groupe de commune sont :

- produire une offre qualitative en continuité du bâti existant,
- renforcer l'attractivité des centres bourgs,

Des objectifs quantitatifs de production de logements sont définis dans le programme d'action. Il appartient à la commune de Molineuf de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la réussite du Programme Local de l'Habitat.

Suite à l'examen du dossier et à la présentation en conseil municipal, aucune remarque n'a été faite.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les orientations et le programme d'action proposés pour la mise en œuvre du PLH ou
- approuver les orientations et le programme d'action proposés pour la mise en œuvre du PLH sous réserve de la prise en compte des remarques de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR :

APPROUVE les orientations et le programme d'action proposé pour la mise en œuvre du PLH.

### **3- TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES, AVENANT A LA CONVENTION DU 24 NOVEMBRE 2010.**

Le Maire rappelle que par délibération du 5 novembre 2010, la Commune a accepté une convention ACTES entre l'État et la commune relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il est maintenant possible de procéder à la dématérialisation des actes budgétaires de la commune en ajoutant un avenant à la convention type. Le coût de ce service est de 200 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE l'avenant à la convention ACTES du 24 novembre 2010 pour permettre la télétransmission des actes budgétaires.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

### **4- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT/ TARIFS DE LA DEMI-JOURNEE SANS REPAS.**

Le Maire explique qu'il convient de compléter la délibération fixant les tarifs de l'Accueil de Loisirs en ajoutant, à la demande des familles un tarif pour une demi-journée sans repas pour les enfants des 3 communes et ceux hors-communes.

Le maire explique que la nouvelle tarification modulée de l'Accueil de Loisirs a été mise en place le 5 septembre 2011 et qu'il est trop tôt pour en mesurer les effets budgétaires.

En accord avec les communes associées, les tarifs votés le 16 juin 2011 sont inchangés en 2012 soit :

#### **Périscolaire**

-- matin ou soir	...	2,70 €
-- matin et soir	...	3,55 €

#### **Extrascolaire**

T1 : pour les quotients jusqu'à 1000 EUR

T2 : pour les quotients jusqu'à 1400 EUR

T3 : pour les quotients au-delà ou pour les parents qui s'opposent à la consultation des éléments de leur dossier auprès de la CAF ou qui ne souhaitent pas communiquer leur avis d'imposition.

Les quotients retenus seront ceux obtenus auprès de la CAF au 5 septembre 2011 ou calculés à partir de la feuille d'imposition.

**Pour les familles des 3 communes** (de Chambon – Molineuf -Orchaise) :

	T1	T2	T3
1/2 journée avec repas	10.15€	11.15€	12.15€
Journée	12.00€	13.00€	14.00€
4 jours	48.00€	52.00€	55.00€
5 jours	57.00€	62.00€	66.00€
½ journée sans repas	7.15 €	8.15 €	9.15 €

**Pour les familles hors communes :**

	T1	T2	T3
1/2 journée avec repas	12.15€	13.15€	14.15€
Journée	14.00€	15.00€	16.00€
4 jours	56.00€	60.00€	63.00€
5 jours	67.00€	72.00€	76.00€
½ journée sans repas	9.15 €	10.15 €	11.15 €

Les prestations de service ordinaire CAF (3,81 €/jour) et MSA (3,81 €/jour) sont déjà déduites des tarifs.

Pour les séjours en camps et les sorties, il sera demandé un supplément, variable suivant la nature des activités. Une réduction de 1,85 € par jour sera appliquée à partir du 2ème enfant (mercredis et vacances scolaires) pour les enfants du regroupement et hors regroupement.

CETTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 76/2011 DU 2 DÉCEMBRE 2011.

**5- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : GRATIFICATION DES STAGES D'ETE.**

Considérant le stage pratique de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) effectué par :

- Mlle DEFOY Aude du 6 au 27 juillet 2012
- Mlle PRECHAIS Eloïse du 9 au 27 juillet 2012
- Mlle MICLON Morgane du 20 au 31 août 2012

Le conseil municipal :

DECIDE de leur allouer une gratification de stage d'un montant de 250 € chacun.

**6- DELIBERATION POUR LA CONSOMMATION FORFAITAIRE D'EAU POTABLE POUR L'OCCUPATION DU LOGEMENT DE L'ECOLE.**

Le Maire rappelle qu'il y a 3 ans le forfait du volume d'eau pour les personnes ayant consommé 0 m3, a été fixé à 30 m3 par personne, notamment pour que ces abonnés (soit 3 sur la Commune) acquittent leur taxe d'assainissement basée sur la consommation d'eau.

Pour le locataire de l'école, le quota était fixé à 120 m3 et doit être ramené à 60 m3 pour 2 personnes. Le logement ne dispose pas d'un compteur indépendant mais d'un compteur divisionnaire. La commune règle les factures et se fait rembourser par le locataire.

Une discussion s'engage, certains conseillers trouvant plus juste de relever la consommation exacte puisqu'un compteur a été installé à cette fin il y a environ 7 ans et qu'un premier relevé a été effectué il y a 2 ans.

La délibération suivante est proposée :

Considérant, le nombre actuel d'occupants du logement de l'école loué par la commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 10 VOIX POUR, 1 CONTRE, 3 ABSTENTIONS :

- DÉCIDE de fixer à 60 m3 la consommation forfaitaire annuelle d'eau potable dont la dépense incombe à la famille JARRIGE pour l'occupation du logement de l'école.
- Ce volume forfaitaire de 60 m3 servira de base au calcul des frais de consommation d'eau potable ainsi qu'au calcul de la taxe d'assainissement devant être remboursés à la commune.
- Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération en date du 23 Janvier 1987.

Il est décidé de faire un relevé du compteur le 2 Janvier 2013.

## **7- QUESTIONS DIVERSES**

### Dotation de solidarité rurale

Le Maire rappelle que l'aménagement du trottoir Route d'Orchaise va débuter mi-October.

Il demande aux conseillers de réfléchir à un projet bénéficiant de la DSR 2013 (située entre 20 et 22 000 €), et ce avant le 15 Novembre 2012.

### Centenaire de la Guerre 14-18

L'Office National des Anciens combattants a transmis un courrier au Maire pour recenser les initiatives liées à la commémoration du déclenchement de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale (3 Août 1914).

Le Maire indique qu'il ne souhaite pas commémorer le début de cette guerre qui a eu des conséquences aussi dramatiques que négatives.

### Points sur les travaux en cours

- Les travaux d'aménagement des Rinceaux débutent le lundi 10 septembre.
- L'emplacement des panneaux d'interdiction de tourner vers la Bailleterie en forêt de Blois a été matérialisé. Ils seront posés prochainement.
- Les travaux du trottoir, Route d'Orchaise vont débuter mi-octobre.
- Les travaux d'aménagement du local sanitaire pour les employés municipaux démarrent début septembre.
- Les travaux de restauration du mur du cimetière commenceront début novembre.
- La pose de l'abribus va être finalisée avec le Conseil Général. L'ONF s'est mis d'accord avec la commune sur les arbres à abattre au préalable.
- L'enrobé du bas du chemin de Coquine sera réalisé Mardi 11 septembre après-midi.

### Réunion du SIVOS le 3 Septembre 2012

Une délibération complémentaire a été prise pour fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2013 l'intégration de l'ALSH dans le SIVOS.

### Ecole maternelle

Madame Anne-Sophie CARLIER est la nouvelle Directrice de l'école Maternelle. Elle remplace Monsieur Florent CHARRIER.

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de réfléchir à une solution pour remplacer la haie de thuyas à l'entrée de l'école qui n'est plus suffisamment dense. Pour protéger les enfants et les empêcher de passer au travers de cette haie, des barrières ont été temporairement installées à cet endroit.

### Jardin des Libellules

Le cabinet de contrôle est passé et a déclaré 2 jeux non conformes, Monsieur MANDARD s'occupe de ce dossier.

### Site Internet de la Commune

Il a été réalisé par Monsieur Michel DELFAU et il est très bien fait.

La commission communication se chargera d'abonder au mieux ce site.

### P.L.U.

Une réunion a eu lieu Jeudi 6 Septembre avec les services de la Direction Départementale des Territoires pour faire le point sur les réponses des services de l'Etat et personnes associées.

Il y a deux remarques principales à prendre en compte : la non-constructibilité actuelle des terrains du centre-bourg, route de Blois et le projet d'extension d'urbanisation du hameau d'Andillon.

## **TOUR DE TABLE**

- Monsieur PILLOT indique qu'un plan prévisionnel de travaux d'assainissement a été demandé par Agglopolys à toutes les nouvelles communes.

- Monsieur MANDARD donne le programme des journées de la Promenade artistique des 15-16 et 22-23 Septembre 2012. Au total 32 artistes vont exposer dans 12 lieux différents. Un concours a été lancé auprès d'artistes pour le 1<sup>er</sup> Salon du dessin. Une douzaine de dessins sont exposés dans la salle du Conseil et 2 prix seront décernés : par le Pays des Châteaux (vote lors du vernissage) et prix du promeneur. Les prix seront remis le 23 septembre à partir de 17 h.

Par ailleurs, M. MANDARD souhaite qu'une information d'Agglopolys sur l'amélioration de l'habitat en collaboration avec le PACT soit relayée sur MDN.

Monsieur GOUJON signale que l'éclairage du Chemin des Petits Bois et d'une partie de la Route d'Orchaise ne fonctionne plus. Il indique qu'une réunion du nouveau Syndicat de la Cisse aura lieu le 19 Septembre 2012 avec les engagements financiers.

- M. GOHIER fait savoir qu'il participera à une réunion de la commission d'Infrastructure le 11 Septembre à Agglopolys pour faire le point sur les travaux en cours.

- Madame PAVY a assisté à la Commission de Développement Durable d'Agglopolys et confirme que du 17 au 25 Novembre 2012 aura lieu la semaine de réduction des déchets. Une brochure sera distribuée dans les foyers et des animations sont prévues à cette occasion. Un point a été fait sur la redevance spéciale des professionnels qui continue jusqu'en 2015.

- Monsieur GOHIER souhaite renouveler l'opération propreté environnement pour la fin Septembre. Le rendez-vous est fixé au 29 septembre à 9 h place de la Mairie.

Aucune autre question n'est soulevée,

La séance est levée à 22h45.